

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2026

Convocation du 5 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 14

Conformément au Décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, un extrait de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune de JARZE VILLAGES.

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, LINARD, GUILLEUX, MAUXION.

Absents excusés : Mme Vanessa CULLERIER donne pouvoir à N. LEGRAND
Mr François EDIN
Mme Jennifer JOBERT donne pouvoir à A. PRAIZELIN
Mr David LUCIEN donne pouvoir à D. LUCIEN

Absents : Mme Katy LOISON
Mr André CONGNARD
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mr Thierry LE MARREC
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Secrétaire de séance : Mr Marc BERARDI

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

A l'unanimité des membres présents, après délibération, le Conseil Municipal décide :

➤ **Les créations de postes suivants :**

- **Rédacteur principal de 1^{ère} classe** à temps complet à compter du 15 février 2026 et la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, pour tenir compte d'avancement de grade
- **Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe** à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026 et la suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial, pour tenir compte d'avancement de grade
- **Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe** à temps non complet 25.15/35 à compter du 1^{er} septembre 2026 et la suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial, pour tenir compte d'avancement de grade

- **De modifier ainsi le tableau des emplois**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

